

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE ET
FINANCIÈRE

DOSSIER N° 24

SÉANCE DU 27 MARS 2026

Le Conseil départemental se réunit le vendredi 27 mars 2026 dans la salle Guillaume Louis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Nadège ARNAULT, Présidente de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

MME Nadège ARNAULT, M. Cédric DE OLIVEIRA, MME Pascale DEVALLEE, MME Valérie GERVES, M. Judicaël OSMOND, MME Sylvie GINER, M. Patrick MICHAUD, MME Valérie JABOT, M. Alain ANCEAU, MME Cécile CHEVILLARD, M. Etienne MARTEGOUTTE, M. Franck CHARTIER, MME Barbara DARNET-MALAQUIN, M. Bruno FENET, MME Valérie TUROT, M. Brice DROINEAU, MME Isabelle RAIMOND-PAVERO, M. Henri ALFANDARI, MME Eloïse DRAPEAU, M. Jean-Gérard PAUMIER, MME Geneviève GALLAND, M. Gérard DUBOIS, MME Jocelyne COCHIN, M. Vincent LOUAULT, MME Anne TRUET, MME Martine CHAIGNEAU, M. Jean-Marie CARLES, MME Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, M. Laurent THIEUX, MME Solenne MARCHAND, M. Bernard DESROSIERS, MME Ursula VOGT, M. François LAFOURCADE, MME Sabrina HAMADI, M. Franck GAGNAIRE

Sont absents et excusés :

M. Olivier LEBRETON a donné pouvoir à MME Nadège ARNAULT
MME Brigitte DUPUIS a donné pouvoir à M. Alain ANCEAU
M. Rémi LEVEAU a donné pouvoir à MME Anne TRUET

.....

BUDGET PRIMITIF 2026 - ENFANCE (ID WD : 33810)

Pour l'ensemble de sa politique de Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille, le Conseil départemental consacrera en 2026 une dépense globale répartie de la manière suivante :

- Dépenses d'investissement : 47 500 €
- Dépenses de fonctionnement : 106 994 254 €
- Recettes de fonctionnement : 4 233 200 €

I – PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Action médico-sociale précoce : 628 050 € en dépenses de fonctionnement

Conformément à l'article L.2112-8 du Code de la Santé publique, les deux centres médico-sociaux (CAMSP), l'un géré par le CHRU de Tours à l'hôpital Clocheville et le second par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, sont financés par l'Agence Régionale de Santé et le Département.

La participation du Département est de 628 050 €, identique au montant versé en 2025.

Consultations et bilans médicaux : 216 300 € en dépenses totales et 605 000 € en recettes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 216 300 €

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département assure les vaccins aux enfants de familles les plus fragilisées, selon les obligations du calendrier vaccinal en vigueur. Dans ce cadre, un marché de fourniture de vaccins a été notifié en 2025 pour une période de 4 ans 2025-2029. En 2025, ce sont près de 700 vaccins qui ont ainsi été commandés et administrés. En 2026, un montant de **41 800 €** est prévu pour couvrir un volume équivalent à 2025.

La prise en charge financière de la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI), génère une dépense de **7 000 €**. La saisie dématérialisée des certificats de santé du jeune enfant génère une dépense de **18 000 €**.

Lors du bilan de santé en école maternelle, un dépistage du trouble du langage est effectué. Celui-ci est réalisé à l'aide de l'outil ERTL 4. Ce dispositif prévoit un livret d'accompagnement à destination des parents. Une enveloppe de **6 000 €** est prévue pour l'achat de ces livrets.

Fin 2024, le Département a été lauréat de deux appels à projet « santé et environnement » et « CPAM addictions ». Une enveloppe de dépenses de **55 000 €**, intégralement compensée par des recettes perçues ou à recevoir, est inscrite pour réaliser les projets lauréats (formation, publications, ateliers collectifs et ateliers de sensibilisation).

Dans le cadre de la contractualisation 2025-2027 avec l'Etat, le projet de la maison des 1 000 premiers jours à Amboise sera réalisé dans les locaux de la PMI, ce qui permettra un démarrage rapide et sans investissement lourd. Ce projet vise à offrir un lieu-ressource unique permettant de coordonner les actions de prévention, de renforcer le pouvoir d'agir des familles et de soutenir le développement global de l'enfant. Les dépenses seront financées entièrement par l'ARS, une enveloppe de **88 500 €** est dédiée dont 37 500 € pour la maison des 1000 premiers jours, 15 000 € pour la formation des professionnels au bilan de santé en école maternelle et 36 500 € pour le déploiement de la démarche petits pas grands pas en PMI.

Dépenses d'investissement : 5 000 €

Il est prévu une enveloppe de **5 000 €** pour le renouvellement du petit matériel médical (pèses bébés, tensiomètres et autres matériels) indispensable à la réalisation des consultations.

Recettes de fonctionnement : 605 000 €

La facturation des examens médicaux obligatoires réalisés dans le cadre des visites à domicile des sages-femmes, des consultations de pédiatrie préventive, ainsi que le remboursement des vaccins par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie génèrent une recette estimée d'environ **155 000 €**.

Dans le cadre de l'appel à projet « Prévention et lutte contre les addictions » dont le Département a été lauréat en 2024, il est prévu une recette de **35 000 €**.

Concernant la contractualisation 2025-2027, il est attendu **415 000 €**.

Soutien aux actions pour jeunes enfants : 55 000 € en dépenses de fonctionnement

Le Conseil départemental soutient depuis de nombreuses années plusieurs associations qui interviennent en faveur des jeunes enfants et de leurs familles. Une enveloppe de **55 000 €** est dédiée à ces associations.

II – PLANIFICATION FAMILIALE

Centre de santé sexuelle : 357 500 € en dépenses totales

Dépenses de fonctionnement : 355 000 €

Les dépenses suivantes sont proposées au budget 2026 :

- Le petit matériel destiné aux professionnels de santé dans le cadre des consultations, ainsi que les produits pharmaceutiques et de soins induisent une dépense de **13 000 €** ;
- Les frais d'analyses de laboratoire de biologie au titre des missions règlementaires de planification familiale s'élèvent à **15 000 €** ;
- Le financement des Centres de Santé Sexuelle de Tours, d'Amboise et de Loches s'appuie sur des conventions de partenariat avec les services hospitaliers qui précisent des objectifs ciblés. Un montant de **299 000 €** est inscrit ;
- Une subvention au planning familial est inscrite pour **28 000 €**.

Dépenses d'investissement : 2 500 €

Le renouvellement du matériel technique médical pour les professionnels de santé (tensiomètres, stéthoscopes, appareils à stériliser) reste nécessaire, il est proposé une enveloppe budgétaire de **2 500 €**.

III - PREVENTION

Prévention Collective : 797 245 € en dépenses totales et 628 200 € en recettes (hors public MNA)

Dépenses de fonctionnement : 797 245 €

Les actions de prévention collective constituent une réponse sociale pertinente pour aider les familles dans la prise en charge de leurs enfants.

Pour ce faire, une enveloppe de subventions dédiées à différents partenaires publics et privés pour la mise en œuvre d'actions de prévention est inscrite à hauteur de **166 000 €**. En complément, une enveloppe de **34 000 €** est prévue pour le remboursement de frais éducatifs engagés par les professionnels (éducateurs) dans le cadre de la mise en œuvre d'Actions éducatives préventives (AEP).

Il est, par ailleurs, nécessaire d'inscrire **46 000 €** au titre de la participation obligatoire du Département au financement du GIP Enfance en danger (119).

Au titre des missions de prévention spécialisée, compétence déléguée par la Métropole, une enveloppe de **551 245 €** est inscrite et compensée par des recettes. Cette enveloppe comprend :

- la dotation annuelle versée à l'Association de Prévention Socio-Éducative de la Ravière (APSER) à Joué-Lès-Tours, en reconduction, à hauteur de **514 665 €** ;
- **12 000 €** pour financer les chantiers éducatifs menés par les éducateurs de la prévention spécialisée du Département ;
- **11 900 €** pour la prise en charge des frais d'alimentation des éducateurs de prévention du Département ;
- et **100 €** pour la prise en charge d'une location de véhicule.

Enfin, le Département a été lauréat, en 2024, d'un appel à projet « PLUMES – lutte contre la prostitution des mineurs » qui nécessite l'inscription d'une dépense de **12 580 €** hors dépenses RH inscrites au budget RH.

Recettes de fonctionnement : 628 200 €

433 000 € sont inscrits au titre de la participation des communes de Saint-Pierre-des-Corps et Joué-lès-Tours, de Tours Métropole Habitat et de la Métropole aux missions de prévention spécialisée.

195 200 € sont inscrits au titre de l'appel à projet « PLUMES – lutte contre la prostitution des mineurs ».

Prévention Collective : 3 200 € en dépenses de fonctionnement (public MNA)

1 200 € sont prévus pour l'alimentation d'urgence au bénéfice des mineurs non accompagnés.

1 000 € sont prévus en subvention pour l'association SKOLA, laquelle apporte un soutien scolaire aux jeunes mineurs non accompagnés.

1 000 € sont prévus pour la prise en charge des frais éducatifs des éducateurs de prévention et de protection du Département.

Prévention à domicile : 13 811 985 € en dépenses totales (hors public MNA)

Dépenses de fonctionnement : 13 811 985 €

Les enveloppes consacrées aux aides financières versées aux familles sont depuis 2016 réparties entre les territoires. Il est ainsi proposé d'inscrire pour 2025 une somme de **550 000 €** pour les aides financières. Celles-ci sont délivrées par virement, par paiement au prestataire ou par Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP).

Au titre des missions de prévention, une enveloppe essentielle au maintien des enfants à domicile est prévue pour le financement de l'intervention des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) au sein des familles et des auxiliaires familiaux auprès des assistants familiaux. Ces interventions sont réalisées par des partenaires associatifs pour une enveloppe totale de **1 000 000 €**. Il est également prévu une enveloppe de **20 000 €** pour des visites médiatisées à destination de médiation et parentalité. Aucun taux directeur ne sera appliqué.

Il est également inscrit une enveloppe de **1 062 300 €**, permettant l'indemnisation de près de 150 tiers dignes de confiance accueillants plus de 170 enfants confiés. En complément, sont inscrits **43 500 €** pour l'indemnisation de 10 accueillants durables et bénévoles.

Par ailleurs, le schéma départemental unique des solidarités 2024-2029, conforté par les préconisations rendues fin 2025 par la Mission Information Enfance, favorise les mesures de milieu ouvert pour prévenir les placements. Depuis 2018, les mesures à domicile sont ainsi développées.

En 2026, le Conseil départemental poursuit son offre de service en réponse aux besoins des familles avec une enveloppe maintenue à hauteur de **10 982 185 €** sans application de taux directeur. Cette enveloppe représente le déploiement de 1 260 mesures réparties comme suit :

- 100 mesures d'Aide Educative à Domicile Intensive (AEDI) dont 38 mesures complémentaires par rapport à 2025 : **889 870 €** ;
- 480 mesures d'Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO) : **2 195 266 €** ;
- 385 mesures d'Aide Educative en Milieu Ouvert Renforcé (AEMO R) : **3 298 454 €** ;
- 220 accompagnements de Placement Educatif A Domicile (PEAD) : **4 598 595 €**.

Suite à deux décisions récentes de la Cour de Cassation remettant en cause le fondement juridique des Placements Educatifs à Domicile (PEAD), tous les Départements se voient dans l'obligation de réorganiser l'offre des mesures éducatives à domicile dite PEAD. Cette transformation s'effectuera à enveloppe constante. Ainsi, en 2026, l'enveloppe dédiée au PEAD servira à financer les mesures en cours ainsi que le déploiement de mesures nouvelles estimées comme suit : 200 mesures d'AEMO-RHébergement ; 85 mesures d'AEDI-Hébergement ; 38 mesures d'AEDI complémentaires.

En outre, une enveloppe de **154 000 €** est prévue pour le financement d'AEMO et AEMOR hors département conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Prévention à domicile : 17 800 € en dépenses de fonctionnement (public MNA)

Il est prévu l'indemnisation de plusieurs familles bénévoles pour l'accueil de mineurs non accompagnés pour une somme de **17 800 €**.

IV – PROTECTION DE L'ENFANCE ET LA FAMILLE

Placements en Maisons d'enfants à caractère social (hors public MNA) : 45 528 684 € en dépenses de fonctionnement et 2 850 000 € en recettes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 45 528 684 €

L'offre d'accueil en MECS déployée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'appuie sur un réseau de partenaires associatifs. Cette offre d'hébergement et d'accueil de jour a été restructurée en 2018 en plateaux techniques afin de garantir une offre répondant aux besoins des enfants répartie sur le territoire.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) impose aux départements de définir chaque année un objectif d'évolution des dépenses pour les budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Pour 2026, cette fixation doit intégrer plusieurs facteurs :

- Une inflation attendue moins forte qu'en 2024 et 2025 ;
- Une stabilisation des coûts liés aux requalifications professionnelles conventionnelles (hors SMIC) ;
- Mais aussi, dans un contexte de contraintes budgétaires accrues pour les départements, la nécessité de maîtriser les dépenses tout en préservant la capacité d'investissement.

De plus, il est important de rappeler qu'en 2024, les établissements ont bénéficié d'un financement supplémentaire exceptionnel générant des excédents constatés en cours d'analyse avec les différents opérateurs. Ces sommes permettront de travailler avec chaque établissement sur l'offre d'accueil.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir l'enveloppe des dépenses d'hébergement à son niveau actuel, soit un taux directeur de 0 %. Dès l'été 2025, les établissements ont été informés de ce risque de gel et invités à anticiper, en élaborant des budgets incluant des économies concrètes.

Pour couvrir le besoin croissant de places, une enveloppe de **42 187 684 €** est inscrite permettant le financement de 615 places d'hébergement et d'accueil au sein des Maisons d'enfants à caractère social (MECS) en Indre-et-Loire. Cette enveloppe est complétée de **700 000 €** permettant de répondre à des situations individuelles exceptionnelles nécessitant du renfort médico-social dans le cadre d'accompagnement renforcé.

Une enveloppe à hauteur de **696 000 €** est provisionnée afin de financer l'extension de la prime SEGUR aux personnels des établissements ENFANCE.

En complément des places d'hébergement en MECS financées au sein du département, une enveloppe de **500 000 €** permettra le financement de séjours de répit ou de rupture et de **125 000 €** pour la poursuite du financement de l'espace de rencontre Parents-enfants localisé à Amboise et géré par la Fondation Action Enfance.

Enfin, une enveloppe de **1 300 000 €** finance des places hors département que le placement résulte d'une offre éducative hors département plus adaptée au besoin de l'enfant ou d'un dessaisissement d'un juge d'une autre juridiction au profit du juge de Tours.

Une enveloppe de **20 000 €** est prévue dans le cadre d'annulation de titres sur exercice antérieur.

Recettes de fonctionnement : 2 850 000 €

675 000 € au titre des remboursements à percevoir d'autres départements, **180 000 €** à percevoir de la CAF, **710 000 €** à percevoir de l'Etat comprenant une dotation de 250 000 € pour le maintien de la prise en charge des jeunes majeurs par l'aide sociale à l'enfance et de 460 000 € pour le financement du SEGUR, **80 000 €** pour la participation des parents aux frais de soins ou de placement de leurs enfants et **10 000 €** de recettes diverses. Dans le cadre de la contractualisation Etat-Département 2025-2027, l'Etat apportera son soutien financier à hauteur de **1 195 000 €** au Département.

Placements en Maisons d'enfants à caractère social (public MNA) : 7 878 677 € en dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 7 878 677 €

Les structures d'accueil retenues dans le cadre des appels à projets lancés en 2018 permettent la prise en charge des mineurs non accompagnés admis dans le dispositif de protection de l'enfance. Ces structures sont gérées par les associations suivantes :

- Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance
- Fondation des Apprentis d'Auteuil
- Association Entraide et Solidarités
- Association Jeunesse et Habitat

Le financement de 256 places pour 2026 s'élève à **6 565 677 €**. En 2026, il n'est pas prévu d'appliquer un taux directeur à cette enveloppe.

Par ailleurs, **1 300 000 €** sont également prévus pour l'hébergement et l'accompagnement de mineurs non accompagnés dans d'autres structures d'hébergement collectives, en particulier pour les plus jeunes et pour des situations individuelles particulières.

Le financement des frais d'hébergement des mineurs hors département est prévu par une enveloppe de **13 000 €**.

Placement en autres institutions (hors public MNA) : 325 000 € en dépenses de fonctionnement

Des crédits à hauteur de **310 000 €** sont prévus pour le financement la mise à l'abri et l'accompagnement éducatif des mères avec enfants de moins de trois ans et une enveloppe de **15 000 €** est consacrée au financement de places en foyers de jeunes travailleurs.

Placement en autres institutions (public MNA) : 150 000 € en recettes de fonctionnement

150 000 € sont estimés au titre de la participation de l'État à la prise en charge des mineurs non accompagnés pendant la période de mise à l'abri.

Rémunération et frais annexes des assistants familiaux : 22 549 736 € en dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 22 549 736 €

La rémunération des assistants familiaux est indexée sur l'évolution du salaire minimum de croissance et l'indemnité d'entretien sur le salaire minimum garanti. Les crédits prévoient la revalorisation de ces minimas.

En rémunération, le budget affiché à **22 549 736 €** tient compte des nouvelles dépenses :

- 240 000 € pour la revalorisation du SMIC à 1,18%,
- 20 000 € au titre de la taxe de transport qui représente 0,15% de la masse salariale.

Outre ces évolutions, la masse salariale des assistants familiaux reste stable par rapport à 2025 avec une projection du nombre d'assistants familiaux maintenus à 314 pour 554 engagements entre les départs à la retraite et les objectifs de recrutement.

Frais de déplacements des assistants familiaux : 1 110 000 € en dépenses de fonctionnement

Il s'agit du remboursement des frais de déplacement et du paiement des indemnités forfaitaires et temporaires.

Compte tenu de l'évolution antérieure des frais de déplacement et du nombre d'enfants accueillis par assistant familial, il est prévu d'inscrire **1 110 000 €** au titre des frais de déplacements.

Frais annexes au placement familial : 20 000 € en dépenses de fonctionnement

La formation initiale et obligatoire des assistants familiaux de 100 heures est assurée en interne, excepté pour certaines interventions (psychologue, sociologue, Prévention secours civique) pour lesquelles une enveloppe de **8 000 €** est prévue.

Par ailleurs, il est inscrit **12 000 €** pour assurer la formation continue de ces professionnels.

Autres dépenses liées à la protection des jeunes (public hors MNA) : 682 718 € en dépenses de fonctionnement

Des crédits sont inscrits afin de permettre d'assurer les dépenses suivantes :

- **30 000 €** pour les dépenses d'optique, de pharmacie, d'hygiène ;
- **200 000 €** pour les dépenses liées aux frais périscolaires (colonies, clubs de loisirs, transports scolaires, etc...) des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- **150 000 €** pour les honoraires médicaux ;
- **110 000 €** pour diverses prestations aux mineurs, argent de poche, prime d'examen, autres cotisations (Permis AM, anciennement BSR) et bourses aux jeunes majeurs ;
- **85 000 €** pour couvrir les frais de scolarité et les établissements scolaires ;
- **35 000 €** pour les frais de contentieux ;
- **15 000 €** pour le financement d'équipements informatiques (ordinateur, housse et une souris) prévu pour 90 jeunes poursuivant leurs études secondaires en 2026 (lycée, apprentissage) en partenariat avec Emmaüs Connect ;
- **25 000 €** pour le financement d'accouchements sous secret ;
- **3 718 €** pour les créances admises en non-valeur.

Une enveloppe de **3 000 €** est prévue pour le financement d'une conférence départementale à destination des professionnels de l'Enfance. La somme de **3 000 €** est inscrite afin de poursuivre le soutien au fonctionnement du comité des jeunes au sein de l'ODPE, **3 000 €** sont destinés à l'achat de petits matériels pour formations ainsi qu'une somme de **20 000 €** pour la mise en place d'ateliers autonomie avec l'association Jeunesse et Habitat.

Autres dépenses liées à la protection des jeunes (public MNA) : 62 000 € en dépenses de fonctionnement

46 000 € sont prévus pour faire face aux recours des décisions de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance des personnes reconnues majeures après leur évaluation, **7 000 €** pour financer les frais d'interprètes. En outre, **2 000 €** sont consacrés aux frais périscolaires, **7 000 €** pour les récompenses scolaires et les bourses.

V – L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET LA FAMILLE (IDEF)

Financement de l'IDEF : 12 992 859 € en dépenses totales

Dépenses de fonctionnement : 12 952 859 €

La subvention d'équilibre versée par le Conseil départemental à l'IDEF pour 2026 au titre des dépenses du public s'élève à **12 952 859 €**.

Dépenses d'investissement : 40 000 €

Le Conseil départemental subventionne l'IDEF pour un montant de **40 000 €**, fléché sur l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique.

Votes :

Pour : 26 MME Nadège ARNAULT, M. Cédric DE OLIVEIRA, MME Pascale DEVALLEE, M. Olivier LEBRETON, MME Valérie GERVES, M. Judicaël OSMOND, MME Sylvie GINER, M. Patrick MICHAUD, MME Valérie JABOT, M. Alain ANCEAU, MME Cécile CHEVILLARD, M. Etienne MARTEGOUTTE, MME Brigitte DUPUIS, M. Franck CHARTIER, MME Barbara DARNET-

MALAQUIN, M. Bruno FENET, MME Valérie TUROT, M. Brice DROINEAU, MME Isabelle RAIMOND-PAVERO, M. Henri ALFANDARI, MME Eloïse DRAPEAU, M. Jean-Gérard PAUMIER, MME Geneviève GALLAND, M. Gérard DUBOIS, MME Jocelyne COCHIN, M. Vincent LOUAULT

Contre : 0

Abstention : 12 MME Anne TRUET, M. Rémi LEVEAU, MME Martine CHAIGNEAU, M. Jean-Marie CARLES, MME Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, M. Laurent THIEUX, MME Solenne MARCHAND, M. Bernard DESROSIERS, MME Ursula VOGT, M. François LAFOURCADE, MME Sabrina HAMADI, M. Franck GAGNAIRE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer pour 2026, un taux d'évolution des dépenses des établissements et des services du secteur de l'Enfance à 0%,
- De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Protection Maternelle et Infantile »

Opération « Action médico-sociale précoce »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6568 - fonction 411 - Autres participations (CAMSP)628 050 €

Opération « Consultations et bilans médicaux »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- article 611- fonction 411 - Contrats de prestations de services25 000 €
 Chapitre 011- article 6184- fonction 411 – Versement à des organismes de formation2 300 €
 Chapitre 011- article 6236- fonction 411 – Catalogues et imprimés et publications.....22 675 €
 Chapitre 011- article 6236- fonction 411 – Catalogues et imprimés et publications/EnfanceContract.....38 500 €
 Chapitre 65 – article 6568 – fonction 411 – Autres participations.....32 500 €
 Chapitre 65 – article 6568 – fonction 411 – Autres participations/EnfanceContract.....50 000 €
 Chapitre 011- article 60662 - fonction 412 - Vaccins et sérums.....41 800 €

Dépenses d'investissements

Chapitre 21- article 21578- fonction 411 – Autre matériel technique.....5 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 - article 7512 - fonction 411 - Recouvrements sur sécurité sociale.....150 000 €
 Chapitre 75 - article 7512 - fonction 412 - Recouvrements sur sécurité sociale.....40 000 €
 Chapitre 75 - article 7512 - fonction 411 - Recouvrements sur sécurité sociale/EnfanceContract.....415 000 €

Opération « Soutien aux actions pour jeunes enfants »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 65748 - fonction 411 - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé..55 000 €

Programme « Modes d'accueil des jeunes enfants »

Opération « Formation des assistants maternels agréés »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 611- fonction 411 - Contrats de prestations de service.....	2 000 €
Chapitre 011 - article 6183 - fonction 411 - Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité).....	1 525 €

Programme « Planification familiale »

Opération « Centres de santé sexuelle du Conseil départemental »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 60668 - fonction 411 - Autres produits pharmaceutiques.....	10 000 €
Chapitre 011 - article 6068 - fonction 411 - Autres matières et fournitures.....	3 000 €
Chapitre 011 - article 62261 - fonction 411 - Honoraires médicaux et paramédicaux.....	15 000 €
Chapitre 65 - article 6568 - fonction 411 - Autres participations.....	299 000 €
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 411 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	
.....	28 000 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21- article 21578 - fonction 411 - Matériel et outillage technique.....	2 500 €
--	---------

Programme « Prévention »

Opération « Prévention collective »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 60623 - fonction 4213- Alimentation.....	11 900 €
Chapitre 011 - article 60623 - fonction 4214- Alimentation MNA.....	1 200 €
Chapitre 011 - article 60628 - fonction 4213 - Autres fournitures non stockées	9 080 €
Chapitre 011 - article 6281 - fonction 4213 - Concours divers (cotisations).....	46 000 €
Chapitre 011 - article 62878 - fonction 4213 - Remboursement de frais à des tiers.....	34 000 €
Chapitre 011 - article 62878 - fonction 4213 - Remboursement de frais à des tiers / MNA.....	1 000 €
Chapitre 65 - article 65131 - fonction 4213 - Chantier éducatif - Bourses.....	12 000 €
Chapitre 011 - article 61351 - fonction 4213 – Matériel roulant.....	100 €
Chapitre 65 - article 6526 - fonction 4213 - Prévention spécialisée.....	514 665 €
Chapitre 65 - article 657382 - fonction 4213 – Organismes publics divers.....	30 000 €
Chapitre 65 -article 65748 - fonction 4213 - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	136 000 €
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 4213 - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	
MNA	1 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 -article 74718 - fonction 4213 - Autre participation de l'Etat	195 200 €
Chapitre 74 -article 74748 - fonction 4213 – Participations aux autres communes	305 500 €
Chapitre 74 -article 74758 - fonction 4213 – Participations d'autres groupements	127 500 €

Opération « Prévention à domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 - article 6261 - fonction 4213 - Frais d'affranchissements.....	3 500 €
Chapitre 65 - article 65111 - fonction 4212 - Allocations à la famille.....	1 655 800 €
Chapitre 65 - article 65111 - fonction 4212 - Allocations à la famille MNA.....	17 800 €
Chapitre 65 - article 652416 - fonction 4213 - Service d'Aide éducative en milieu ouvert et à domicile .	11 136 185 €
Chapitre 65 - article 6568 - fonction 4213 - Autres participations	1 020 000 €

Programme « Protection »

Opération « Placement en Maisons d'Enfants à Caractère Social »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 652412 - fonction 4213 - Maisons d'enfants à caractère social.....	48 103 361 €
Chapitre 65 - article 652412 - fonction 4214 - Maisons d'enfants à caractère social.....	3 859 000 €
Chapitre 65 - article 652418 - fonction 4213 – Autres hébergement enfance.....	1 300 000 €
Chapitre 65 - article 6568 - fonction 4213 - Autres participations.....	125 000 €
Chapitre 67 - article 673 - fonction 4213 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 74718 - fonction 4213 – Autres participations de l'Etat	710 000 €
Chapitre 74 - article 74718 - fonction 4213 – Autres participations de l'Etat/Enfance Contractualisation .	1 195 000 €
Chapitre 75 - article 7511 - fonction 4213 - Recouvrement sur départements et autres collectivités publiques	675 000 €
Chapitre 75 - article 7512 - fonction 4213 - Recouvrement sur sécurité sociale et organismes mutualistes .	180 000 €
Chapitre 75 - article 7513 - fonction 4213 - Recouvrement sur bénéficiaires tiers-payant et successions	80 000 €
Chapitre 77 - article 773 - fonction 4213 - Mandats annulés sur exercices antérieurs.....	10 000 €

Opération « Placement en autres institutions »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 652411 - fonction 4214 - Foyer de l'Enfance centres et hôtels maternels.....	310 000 €
Chapitre 65 - article 652414 - fonction 4214 - Foyers de jeunes travailleurs.....	15 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 74718 - fonction 4213 - Autres participations de l'État.....	150 000 €
--	-----------

Opération « Rémunération et frais annexes aux Assistants Familiaux »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 6251 - fonction 4213 - Voyages, déplacements et missions.....	1 110 000 €
Chapitre 012 - article 6336 - fonction 4213 - Cotisations au CNFPT.....	128 230 €
Chapitre 012 - article 6451 - fonction 4213 - Cotisations à l'U.R.S.S.A. F.....	4 297 000 €
Chapitre 012 - article 6453 - fonction 4213 - Cotisations aux caisses de retraite.....	690 000 €
Chapitre 012 - article 64121 - fonction 4213 - Rémunération principale.....	13 217 886 €
Chapitre 012 - article 64126 - fonction 4213 - Indemnités de licenciement.....	78 000 €
Chapitre 012 - article 6455 - fonction 4213 - Cotisations pour assurance du personnel.....	51 600 €
Chapitre 012 - article 64731 - fonction 4213 - Versées directement.....	1 000 €
Chapitre 012 - article 6478 - fonction 4213 - Autres charges sociales diverses.....	37 500 €
Chapitre 012 - article 6475 - fonction 4213 - Médecine du travail, pharmacie.....	500 €
Chapitre 65 - article 65181 - fonction 4213 - Autres (Primes et dots).....	480 000 €
Chapitre 65 - article 6522 - fonction 4213 - Accueil familial.....	3 565 000 €
Chapitre 65 - article 6522 - fonction 4213 - Accueil familial.....	3 000 €
Chapitre 65 - article 65888 - fonction 4213 – Autres	20 €

Opération « Frais annexes au placement familial »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 6184 - fonction 4213 - Versement aux organismes de formations.....	20 000 €
---	----------

Opération « Autres dépenses liées à la protection des jeunes »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 6227 - fonction 4213 - Frais d'actes et de contentieux.....	81 000 €
Chapitre 011 - article 62261 - fonction 4213 - Honoraires médicaux et paramédicaux.....	150 000 €
Chapitre 011 - article 62268 - fonction 4213 - Autres honoraires.....	9 000 €
Chapitre 65 - article 65131 - fonction 4213 - Bourses.....	76 000 €
Chapitre 65 - article 6514 - fonction 4213 - Cotisations, adhésions et autres prestations (pour le	

compte de tiers).....	27 000 €
Chapitre 65 - article 65181 - fonction 4213 - Autres (Primes et dots).....	41 000 €
Chapitre 65 - article 65211 - fonction 4213 - Frais de scolarité.....	25 000 €
Chapitre 65 - article 65212 - fonction 4213 - Frais périscolaires.....	202 000 €
Chapitre 65 - article 6523 - fonction 4211 - Frais d'hospitalisation.....	25 000 €
Chapitre 65 - article 652415 - fonction 4213 - Etablissements scolaires.....	75 000 €
Chapitre 65 - article 652418 - fonction 4213 - Autres hébergements (divers frais).....	30 000 €
Chapitre 65 - article 6541 - fonction 4213 - Créances admises en non-valeur.....	3 718 €

Programme « IDEF »

Opération « Financement de l'IDEF »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 65821 - fonction 4213 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif12 952 859 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 204- article 20415331 - fonction 4213 – Sub versées aux EPL à caractère adm-Biens mobili, matériel et études 40 000 €

.....
Acte exécutoire après transmission et publication, les actes de portée individuelle devant être notifiés.
L'original de ce document a été signé électroniquement

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 30/03/2026
Qualité : Directrice Générale des
Services